



Évreux, le 23 août 2017

CELEBRATION DE L'AÏD AL ADHA DISPOSITIONS SANITAIRES ET REGLEMENTAIRES

Dans la perspective de la célébration de la fête religieuse musulmane de l'Aïd-al-Adha, les services de l'État sont mobilisés afin de concilier l'attachement des musulmans à l'accomplissement de cette fête religieuse et les dispositions réglementaires en matière de santé publique, de protection animale et de respect de l'environnement.

Ainsi, **du 23 août au 5 septembre 2017**, les conditions de détention, de transport et d'abattage des ovins vivants, sont réglementées par l'arrêté préfectoral [n°DDPP-17-203](#).

Il est notamment établi que :

- La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage est interdite. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la chambre d'agriculture de l'Eure au 02 32 47 35 62.
- Le transport d'ovins vivants est interdit (sauf dans les cas cités dans l'arrêté DDPP-17-203).
- L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés.

La liste des abattoirs agréés est disponible sur internet à l'adresse suivante :

https://fichiers-publics.agriculture.gouv.fr/dgal/ListesOfficielles/SSA6B_AGSANABONGD_PRV.pdf

L'abattage rituel dans un établissement agréé est réalisé par un sacrificateur formé et habilité.

Il offre plusieurs garanties :

- Les carcasses subissent une inspection vétérinaire au cours de laquelle la salubrité des viandes et des abats est vérifiée.
- Les parties des animaux identifiés à risque vis-à-vis de l'ESB sont écartées de la consommation.
- L'origine et la traçabilité des animaux sont contrôlées.
- L'évacuation des déchets et effluents est effectuée dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Afin de vérifier le respect de ces règles, des inspections en abattoir sont effectuées quotidiennement par les agents de la direction départementale de la protection des populations.

Des contrôles seront également organisés afin d'identifier d'éventuels sites de détention d'ovins non autorisés, en présence des forces de l'ordre qui procéderont, par ailleurs, à de fréquents contrôles routiers.

CONTACT PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle
Tél : 02.32.78.27.33 / 27.35 – Mail : pref-communication@eure.gouv.fr